



RETOURNER LES OFFRES À :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada
Service national de passation de marchés

Télécopieur de l'offre : **1-877-558-2349**
Courriel de l'offre :
soumissionsest-bidseast@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes d'offres à commandes. Les offres soumises par courrier électronique directement à responsable de l'offre à commandes ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés.

DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES (DOC)

Le Canada, représenté par le ministre l'Environnement et du Changement climatique aux fins de l'Agence Parcs Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Bureau de distribution :
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Cornwall, ON

| | |
|---|----------------------------------|
| Titre : DOC – Services de location de grue avec grutier/ Lieu historique national du Canal-Rideau | |
| N° de l'invitation : 5P300-22-0329/A | Date : 25 juillet 2023 |
| N° de référence du client : S.O. | |
| N° de référence de SEAG : S.O. | |

| | |
|---|---------------------------------------|
| L'invitation prend fin : À : 14h00 Le : 21 août 2023 | Fuseau horaire : HAE |
|---|---------------------------------------|

| |
|--|
| F.A.B.: Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/> |
| Adresser toute demande de renseignements à : Nicholas Moïse N° de téléphone : 343-585-4589 Courriel : nicholas.moise@pc.gc.ca |
| Destination des biens, services et travaux de construction : Agence Parcs Canada Selon les détails du document de la commande |

À REMPLIR PAR L'OFFRANT

| | |
|---|-------------------|
| Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur : | |
| Adresse : | |
| N° de téléphone : | Courriel : |
| Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) : | |
| Signature : | Date : |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

AVIS IMPORTANT AUX OFFRANTS

**LES OFFRES REÇUES PAR FAX ET PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE SERONT ACCEPTÉES
COMME OFFICIELLES.**

LES OFFRES REÇUES EN PERSONNE OU PAR COURRIER NE SERONT PAS ACCEPTÉES.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demandes d'offres à commandes (DOC) est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca. Les offres soumises par courrier électronique directement à le responsable de l'offres à commandes ou à une adresse électronique autre que soumissionest-bidseast@pc.gc.ca ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offrant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offrant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offrant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

Dépôt direct

Le gouvernement du Canada est passé du paiement par chèque au dépôt direct, un virement de fonds électronique dans votre compte bancaire. Pour recevoir le paiement, les nouveaux fournisseurs auxquels une offre à commandes est attribué devront remplir un formulaire d'inscription au dépôt direct pour enregistrer leurs renseignements sur le dépôt direct auprès de Parcs Canada.

Des informations complémentaires sur cette initiative du gouvernement du Canada sont disponibles à :
<http://www.depotdirect.gc.ca>

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX..... | 5 |
| 1.1. INTRODUCTION | 5 |
| 1.2. SOMMAIRE..... | 5 |
| 1.3. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 6 |
| 1.4. COMPTE RENDU..... | 6 |
| PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS | 7 |
| 2.1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 7 |
| 2.2. PRÉSENTATION DES OFFRES | 7 |
| 2.3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES..... | 8 |
| 2.4. LOIS APPLICABLES | 8 |
| 2.5. PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS | 8 |
| PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES | 9 |
| 3.1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES | 9 |
| PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION | 10 |
| 4.1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION | 10 |
| PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 11 |
| 5.1. ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE | 11 |
| 5.2. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES | 11 |
| PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES | 13 |
| 6.1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 13 |
| 6.2. EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 13 |
| PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 14 |
| A. OFFRE À COMMANDES..... | 14 |
| 7.1. OFFRE | 14 |
| 7.2. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ | 14 |
| 7.3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 14 |
| 7.4. DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES..... | 14 |
| 7.5. RESPONSABLES..... | 15 |
| 7.6. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 16 |
| 7.7. UTILISATEURS DÉSIGNÉS..... | 16 |
| 7.8. PROCÉDURES POUR LES COMMANDES | 16 |
| 7.9. INSTRUMENT DE COMMANDE..... | 17 |
| 7.10. LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES..... | 17 |
| 7.11. LIMITATION FINANCIÈRE | 17 |
| 7.12. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS | 18 |
| 7.13. ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES..... | 18 |
| 7.14. LOIS APPLICABLES | 18 |
| B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT | 19 |
| 7.1. ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... | 19 |
| 7.2. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES | 19 |
| 7.3. DURÉE DU CONTRAT | 19 |
| 7.4. DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES | 19 |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

| | | |
|--|--|----|
| 7.5. | PAIEMENT..... | 19 |
| 7.6. | CONTRÔLE DU TEMPS | 20 |
| 7.7. | PAIEMENT UNIQUE | 20 |
| 7.8. | INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION..... | 21 |
| 7.9. | RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DU GOUVERNEMENT | 21 |
| 7.10. | ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES | 21 |
| 7.11. | INSPECTION ET ACCEPTATION | 21 |
| ANNEXE A..... | 22 | |
| | ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 22 |
| APPENDICE I À L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX | 26 | |
| ANNEXE B..... | 27 | |
| | BASE DE PAIEMENT | 27 |
| ANNEXE C..... | 52 | |
| | EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE | 52 |
| ANNEXE D..... | 55 | |
| | ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)..... | 55 |
| ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES | 57 | |
| | FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ | 57 |
| ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES | 59 | |
| | ANCIEN FONCTIONNAIRE | 59 |
| ANNEXE G DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES..... | 61 | |
| | ÉVALUATION TECHNIQUE..... | 61 |
| APPENDICE II - IDENTIFICATION DES GRUES..... | 63 | |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-Rideau

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances : comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et
- Partie 7 7A. Offre à commandes, et 7B. Clauses du contrat subséquent :
 - 7A. contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B. contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement et toute autre annexe.

1.2. Sommaire

1.2.1. L'Agence Parcs Canada (APC) a l'intention d'attribuer de multiples offres à commandes pour la fourniture, au fur et à mesure des besoins, de toute la main-d'oeuvre, des matériaux, des outils, des équipements, du transport, d'un signaleur et de la supervision nécessaires pour louer des grues de différentes configurations avec grutiers, au lieu historique national du Canal-Rideau. La zone des travaux s'étend le long du réseau du canal Rideau depuis l'écluse Kingston Mills à Kingston jusqu'aux écluses d'Ottawa sur la rivière des Outaouais.

La période pour passer les commandes subséquentes à l'offre à commandes est de la date d'attribution des offres à commandes au 31 juillet 2024, avec la possibilité de prolonger de deux (2) périodes d'une année chacune.

1.2.2. L'intention est d'attribuer jusqu'à trois (3) offres à commandes pour chaque taille de grue. Parcs Canada retient le droit d'augmenter le nombre d'offres à commandes pour s'assurer que toutes les tailles de grue ci-dessous sont disponibles :

Taille des grues (en tonnes) : 50, 80, 110, 150, 200, 300

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

Autres tailles de grues : Les offrants peuvent présenter des tailles de grues qui ne sont pas énumérées ci-dessus. Toute taille de grue qui n'est pas énumérée doit être arrondie à l'inférieur de la taille la plus proche énumérée.

Par exemple, une grue dont la taille est de 160 tonnes peut être soumise en tant que grue de 150 tonnes.

1.3. Exigences relatives à la sécurité

1.3.1. Cette demande d'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4. Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offerants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2023-06-08) Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes - biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

Paragraphe 2. intitulée Service Connexion de la Société canadienne des postes de l'article 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion de la Société canadienne des postes (SCP) des instructions uniformisées [2006](#) incorporée par renvoi ci-dessus est supprimée en totalité.

2.2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de l'Agence Parcs Canada (APC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes (DOC).

Les offres reçues en personne ou par courrier ne seront pas acceptées.

La seule transmission par télécopieur acceptable pour les réponses aux DOC est le **1-877-558-2349**.

La seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux DOC est soumissionest-bidseast@pc.gc.ca.

La taille maximale du fichier de courrier électronique que Parcs Canada est en mesure de recevoir est de 15 mégaoctets. L'offerant est responsable de toute erreur attribuable à la transmission ou à la réception de l'offre envoyée par courriel en raison de la taille du fichier.

L'offerant doit être conscient de la taille du courriel dans son ensemble, et pas seulement des pièces jointes. Veuillez prendre en considération que certaines pièces jointes, lorsqu'elles sont envoyées, peuvent être redimensionnées pendant le transfert du courriel. Si la taille de l'e-mail est trop importante, l'offerant doit envoyer l'offre dans plusieurs e-mails correctement étiquetés avec le numéro de la demande, le nom du projet, et indiquer combien de courriels sont inclus (ex. 1 de 2).

Les courriels contenant des liens vers les documents de l'offre ne seront pas acceptés. Les documents de l'offre doivent être envoyés sous forme de pièces jointes aux courriels.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-Rideau

2.3. Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5. Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

2.5.1. Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.

2.5.2. Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

2.5.3. Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1. Instructions pour la préparation des offres

L'offre doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Offre technique

Section II : Offre financière

Section III : Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement.

3.1.1. Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

Section III : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1. Évaluation technique

4.1.1.1. Critères techniques obligatoires

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères d'évaluation techniques obligatoires à l'**Annexe G de la Partie 4 de la demande d'offre à commandes**.

4.1.2. Évaluation financière

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

4.1.3. Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

Parcs Canada peut attribuer jusqu'à trois (3) offres à commandes pour chaque taille de grue. Parcs Canada retient le droit d'augmenter le nombre d'offres à commandes pour s'assurer que toutes les tailles de grue sont disponibles.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1. Dispositions relatives à l'intégrité – déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, *s'il y a lieu*, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1. Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

L'offrant, quel que soit son statut en vertu de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html), doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe E de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

5.2.2. Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics.

Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, l'offrant doit fournir les renseignements demandés à l'**Annexe F de la Partie 5 de la demande d'offre à commandes** avant l'émission de l'offre à commandes.

5.2.3. Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'[Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>)

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

5.2.4. Attestations additionnelles préalables à l'émission d'une offre à commandes

5.2.4.1. Statut et disponibilité du personnel – offre

Clause du *Guide des CCUA* [M3020T](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel – offre

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

6.1. Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1. Offre

7.1.1. L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe A.

7.2. Exigences relatives à la sécurité

7.2.1. L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1. Conditions générales

[2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.4. Durée de l'offre à commandes

7.4.1. Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date de l'attribution de l'offre à commande au 31 juillet 2024.

7.4.2. Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

7.5. Responsables

7.5.1. Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nicholas Moïse
Conseiller p.i.
Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Direction générale du dirigeant principal des finances
111, rue Water est, Cornwall, Ontario, K6H 6S2

Téléphone : 343-585-4589
Courriel : nicholas.moise@pc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, l'administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2. Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3. Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

*** à soumettre avec l'offre ***

| | | |
|---|-----------------------------------|--------------------------|
| Nom du représentant : | | |
| Titre du représentant : | | |
| Nom du fournisseur / de l'entreprise : | | |
| Nom d'exploitation du fournisseur / de l'entreprise (si différent de celui ci-dessus) : | | |
| Adresse physique : | | |
| Ville : | Province/ Territoire : | Code postal : |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

Téléphone :

Télécopieur :

Courriel :

Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou
Numéro de taxe sur les produits et services (TPS) :

7.6. Divulgateion proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.7. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est :

L'Agence Parcs Canada;
Unité des voies navigables en Ontario, lieu historique national du Canal-Rideau

7.8. Procédures pour les commandes

7.8.1. Classement et méthode pour les offres à commandes, offres à commandes multiples

Principe du droit de premier refus :

(a) Lorsqu'un besoin est défini pour une grue d'une taille particulière, le chargé de projet doit contacter l'offrant qui est classé au premier rang pour cette taille de grue afin de savoir s'il peut répondre au besoin. Si l'offrant qui est classé au premier rang peut répondre au besoin, une commande subséquente sera passée suite à son offre à commandes. S'il ne peut pas répondre au besoin, le chargé de projet contactera l'offrant qui est classé au deuxième rang. Le chargé de projet reprendra ce processus jusqu'à ce qu'un offrant confirme qu'il peut répondre au besoin de la commande subséquente. Autrement dit, les commandes subséquentes sont passées en fonction du principe du « droit de premier refus ».

(b) Pour les services urgents et d'urgence, le chargé de projet appellera l'offrant le mieux classé. S'il ne répond pas à l'appel, il laissera un message vocal. L'offrant le mieux classé aura 1 heure pour répondre. Si l'offrant le mieux classé ne répond pas, le chargé de projet communiquera avec l'offrant suivant de la même manière jusqu'à ce qu'un offrant indique qu'il peut répondre aux besoins urgents de la commande subséquente.

(c) L'offrant qui est disponible et en mesure de répondre au besoin retournera au chargé de projet un calendrier de projet confirmant le personnel qui sera mis à la disposition de Parcs Canada pendant la période de la commande subséquente, ainsi qu'une estimation des coûts. Tous les travaux doivent être exécutés conformément aux exigences de l'Énoncé des travaux figurant à l'annexe A. L'estimation des coûts doit être conforme aux prix unitaires fermes établis en vertu de la Base de paiement de l'annexe B.

(d) Lorsque que le chargé de projet et l'offrant se seront entendus sur les exigences des travaux et le coût estimatif, une commande subséquente à l'offre à commandes sera attribuée.

(e) Lorsqu'une commande subséquente à l'offre à commandes est attribuée, l'offrant est considéré comme ayant conclu un contrat et doit fournir à Parcs Canada les services convenus. L'offrant ne doit pas entreprendre de travaux avant qu'une commande subséquente à l'offre à commandes soit émise.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-Rideau

(f) Le chargé de projet est responsable de la gestion de la commande subséquente. Toute modification de la commande subséquente doit être autorisée par écrit par le chargé de projet. L'offrant ne doit pas exécuter des travaux qui dépassent ou ne correspondent pas à la portée de la commande subséquente

7.9. Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué ci-dessous.

7.9.1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.

7.9.2. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquente qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :

- (a) Le numéro de l'offre à commandes;
- (b) L'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
- (c) La description et le prix unitaire de chaque article;
- (d) La valeur totale de la commande subséquente;
- (e) Le point de livraison;
- (f) La confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la Loi sur la gestion des finances publiques;
- (g) La confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

7.10. Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 100 000,00 \$, taxes applicables incluses.

7.11. Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de _____ \$ ***** à fournir lors de l'émission d'une offre à commandes *****, à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou un (1) mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

7.12. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) La commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- (b) Les articles de l'offre à commandes;
- (c) Les conditions générales [2005](#) (2022-12-01), Conditions générales – offres à commandes – biens ou services;
- (d) Les conditions générales [2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne);
- (e) Annexe A, Énoncé des travaux;
- (f) Annexe B, Base de paiement;
- (g) Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- (h) Annexe D, Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et sécurité au travail (SST);
- (i) L'offre de l'offrant en date du ***** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes *****;

7.13. Attestations et renseignements supplémentaires

7.13.1. Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

7.13.2. Statut et disponibilité du personnel – offre à commandes

Clause du *Guide des CCUA* [M3020C](#) (2016-01-28), Statut et disponibilité du personnel – offre à commandes

7.14. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur ***** à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes ***** et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2. Clauses et conditions uniformisées

7.2.1. Conditions générales

[2010C](#) (2022-12-01), Conditions générales – services (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Toutes les références au "ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux du Canada" doivent être supprimées et remplacées par "ministre de l'Environnement" aux fins de l'Agence Parcs Canada. Toutes les références au "ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux" doivent être supprimées et remplacées par "Agence Parcs Canada".

7.2.2. Conditions générales supplémentaires

7.2.2.1. Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

7.3. Durée du contrat

7.3.1. Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4. Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

*** la clause A3025C du *Guide des CCUA* à insérer lors de l'émission d'une offre à commandes, s'il y a lieu ***

7.5. Paiement

7.5.1. Base de paiement – prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ *** à identifier dans la commande subséquente à l'offre à commandes ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

7.5.2. Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$ *** à identifier dans la commande subséquente à l'offre à commandes ***. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,selon la première de ces conditions à se présenter.
3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.6. Contrôle du temps

Clause du *Guide des CCUA* [C0711C](#) (2016-01-28), Contrôle du temps

7.7. Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

7.8. Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - b. une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance, le cas échéant.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. La facture doit être transmise par voie électronique au chargé de projet pour certification et paiement.

7.9. Règlements concernant les emplacements du gouvernement

L'entrepreneur doit se conformer à tous les règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

7.10. Assurance – exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.11. Inspection et acceptation

Le chargé de projet sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-Rideau

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. Titre :

Services de location de grue avec grutier/ Lieu historique national du Canal-Rideau.

2. Objectif(s) :

Les services de grues sont nécessaires pour divers projets tels que l'installation de nouvelles portes d'écluses, le levage de quais et le levage de bateaux dans le canal.

3. Portée des travaux :

Les travaux porteront sur toutes les écluses du système du canal Rideau, qui couvre une superficie de 212 km allant de l'écluse de Kingston Mills à Kingston jusqu'aux écluses d'Ottawa sur la rivière des Outaouais.

Les détails concernant les secteurs nord, central et sud figurent à l'Appendice I à l'Annexe A – Énoncé des travaux.

Heures normales de travail : 7 h à 16 h, excluant 30 minutes pour le dîner.

Les tailles de grues requises sont les suivantes : 50 tonnes, 80 tonnes, 110 tonnes, 150 tonnes, 200 tonnes et 300 tonnes.

3.1. Responsabilités de l'offrant :

- a) L'offrant doit fournir avec la grue un grutier, ainsi que les instructions d'utilisation en toute sécurité et les instructions d'entretien nécessaires, tel que le requiert le présent document.
- b) Pour toute grue de 110 tonnes ou plus, l'offrant doit fournir un (1) signaleur.
- c) L'offrant est responsable de la livraison de la grue à l'Agence Parcs Canada, conformément au document de commande subséquente.
- d) La grue fournie doit être en bon état mécanique et capable de fonctionner en continu, sans interruption (huit heures par jour). Aucuns frais de location ne seront payés pour le temps d'arrêt.
- e) Tous les frais d'entretien, de carburant et de lubrification de la grue sont inclus dans les frais de location et relèvent de la responsabilité de l'offrant. Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés à l'Agence Parcs Canada par l'offrant.
- f) L'offrant doit fournir la taille de grue demandée par le Chargé de projet. L'offrant peut, avec l'accord du Chargé de projet, remplacer la taille de grue demandée par une taille de grue plus grande et/ou plus petite, mais le prix applicable doit être le moins élevé des deux. L'offrant doit informer le Chargé de projet de toute substitution.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

- g) L'offrant est tenu de fournir tous les appareils de levage nécessaires, y compris, mais sans s'y limiter, les sangles, les chaînes et les barres d'écartement. Aucuns frais supplémentaires ne seront appliqués, car ces frais sont inclus dans les frais de mobilisation figurant à l'annexe B – Base de paiement.
- h) L'offrant doit fournir un plan de levage de grue d'un ingénieur à la demande du Chargé de projet.
- i) Le grutier doit prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et éviter d'endommager les structures et les biens environnants. Les dommages causés par le grutier doivent être réparés sans délai et à la satisfaction de l'Agence Parcs Canada.
- j) La durée minimale de la location du matériel (à l'exclusion de la mobilisation et de la démobilitation) est la suivante :
- 50 à 80 tonnes = 4 heures
 - 110 à 300 tonnes = 8 heures
- k) La mobilisation comprend toutes les activités et tous les coûts liés au transport du personnel, de l'équipement et des fournitures jusqu'au site du projet. Cela comprend le temps de déplacement, les permis de circulation, le transport des contrepoids, l'installation de la grue et l'extension de la flèche. Le jour de la mobilisation, les grutiers ne travailleront pas plus de huit heures normales. Aucun taux d'heures supplémentaires ne sera payé sans l'autorisation préalable du Chargé de projet. Aucun taux horaire ne sera payé pendant la période de mobilisation, car ce taux est inclus dans les frais de mobilisation figurant à l'annexe B – Base de paiement. Le tarif minimum de huit heures par jour ne peut être appliqué le jour de la mobilisation.
- l) La démobilitation comprend toutes les activités et tous les coûts liés au transport du personnel, de l'équipement et des fournitures depuis le site du projet. Cela comprend le temps de déplacement, le transport des contrepoids, le démontage de la grue et l'emballage de la flèche. Le jour de la démobilitation, les grutiers ne travailleront pas plus de huit heures normales. Aucun taux d'heures supplémentaires ne sera payé sans l'autorisation préalable du Chargé de projet. Aucun taux horaire ne sera payé pendant la période de démobilitation, car ce taux est inclus dans les frais de démobilitation figurant à l'annexe B – Base de paiement. Le tarif minimum de huit heures par jour ne peut être appliqué le jour de la démobilitation.

3.1.2 Certifications, permis et/ou règlements :

La grue doit respecter tous les règlements provinciaux relatifs à l'utilisation, à l'entretien et à la sécurité des véhicules et disposer de tous les permis spéciaux et licences applicables, ainsi que des cotisations applicables aux grues.

Le grutier choisi doit être un conducteur de grue certifié en Ontario et non un apprenti. L'offrant doit s'assurer que la grue est en tout temps utilisée par un conducteur de grue certifié, qu'elle est utilisée en toute sécurité et que toutes les mesures de protection sont en place.

L'offrant est également responsable de l'obtention et de l'achat de tous les permis routiers nécessaires pour accéder aux chantiers. Parmi les exemples de permis, on peut citer, sans s'y limiter, les permis de demi-charge. Aucuns frais supplémentaires ne seront appliqués, car ces frais sont inclus dans les frais de mobilisation figurant à l'annexe B – Base de paiement.

L'offrant doit informer par écrit le Chargé de projet de toutes les exigences nécessaires pour s'assurer de la conformité avec ce qui précède.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

3.1.3. Services d'urgence :

L'offrant doit fournir un service d'urgence 24 heures sur 24 si nécessaire. Le Chargé de projet appellera l'offrant qui est classé au premier rang avec la taille de grue requise. S'il n'obtient pas de réponse, le Chargé de projet laissera un message vocal. L'offrant qui est classé au premier rang aura 1 heure pour répondre. Si l'offrant classé au premier rang ne répond pas, le Chargé de projet communiquera avec l'offrant suivant de cette manière jusqu'à ce qu'un offrant indique qu'il peut répondre aux besoins urgents de la commande subséquente.

Pour les services urgents, la livraison des grues sur le site doit être effectuée dans les 24 heures.

3.2. Responsabilités supplémentaires de l'offrant :

3.2.1. Panne de la grue :

L'offrant doit envoyer un mécanicien agréé et une unité de service mobile pour effectuer les réparations sauf si les réparations ne peuvent être effectuées sur place. Le mécanicien agréé et l'unité de service mobile doivent se rendre sur les lieux de la panne dans un délai raisonnable, convenu par les deux parties, en fonction de l'emplacement du chantier de Parcs Canada. Dans l'idéal, la réparation devrait avoir lieu dans les trois heures suivant la panne. Aucuns frais de location ne seront payés en cas de panne mécanique.

Si l'offrant ne peut effectuer les réparations dans un délai raisonnable (idéalement trois heures), il doit envoyer immédiatement une unité de remplacement au lieu de la panne, sans frais supplémentaires pour Parcs Canada. L'offrant est responsable de la livraison, du déchargement et de tous les frais de déplacement et de subsistance liés à la fourniture d'une unité de remplacement.

L'unité de remplacement sera soumise à l'inspection et à l'acceptation par le Chargé de projet.

S'il est nécessaire de faire remorquer l'unité de location vers un lieu de service en raison d'une panne mécanique, l'offrant est responsable de tous les frais de remorquage subis.

L'offrant doit envoyer une dépanneuse immédiatement après avoir été informé par le Chargé de projet du lieu de la panne.

3.2.2. Chaland :

Pour les grues de 50 à 110 tonnes, l'offrant doit, sur demande, fournir un chaland et utiliser sa grue sur le chaland. La mise à disposition d'un chaland fera l'objet d'un devis au moment de la commande subséquente. La taille du chaland fourni par l'offrant dépendra des besoins de la commande subséquente et de la grue nécessaire. La certification et la vérification du prix du chaland peuvent être demandées par le Chargé de projet (par exemple, devis fournis à d'autres clients pour un chaland de taille semblable, analyse des prix comparant le devis aux normes de l'industrie).

3.3. Restrictions :

À la discrétion du Chargé de projet, en concertation avec le grutier, les travaux peuvent être interrompus, retardés ou reportés au lendemain en cas de conditions météorologiques dangereuses (par exemple, vents violents, orages). Au moment de la commande subséquente, le Chargé de projet doit avertir l'offrant au moins 12 heures à l'avance du report des travaux en raison de conditions météorologiques défavorables, sans qu'aucuns frais de location ne soient facturés. Sans préavis de 12 heures, des frais de location de quatre heures maximums peuvent être appliqués. Si l'arrêt et/ou le retard des travaux se produit sur place et que les travaux ont été achevés depuis moins de quatre heures, des frais de location maximums de quatre heures peuvent s'appliquer.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

Les grues (y compris les stabilisateurs) doivent rester à au moins 2 m (6 pi) du bord de toute structure de mur de soutènement. Il y a deux raisons à cela : 1) l'écart de 2 m (6 pi) permet aux travailleurs de circuler en toute sécurité dans la zone et 2) cela protège le bien contre les dommages.

3.4. Déplacements :

Des déplacements sont nécessaires pour installer et désinstaller la grue, ainsi que pour permettre au grutier et/ou au signaleur d'effectuer le travail.

Les taux mis à jour de la convention collective provinciale (2019-2022) de l'Union internationale des ingénieurs d'exploitation, annexe A – articles 3 et 4, s'appliqueront à l'offre à commandes et aux commandes subséquentes. Le taux le plus bas applicable sera choisi par le Chargé de projet parmi ces sections et sera sélectionné au moment de chaque commande. La base d'affectation est définie comme le lieu d'activité, le bureau et/ou le chantier de l'offrant le plus proche du site de travail et vérifiable par le Chargé de projet.

3.5. Réunions :

Le conducteur doit assister à toutes les réunions de sécurité sur le site demandées par le Chargé de projet. Elles se déroulent généralement le premier jour du travail et durent environ 15 minutes.

Pour les grues de 80 tonnes et plus, l'offrant doit visiter chaque chantier avec le Chargé de projet avant l'émission de la commande subséquente, afin d'examiner l'accès aux sites, la zone d'installation et de confirmer que la taille de la grue demandée sera suffisante pour mener à bien les travaux.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

APPENDICE I À L'ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Adresses civiques des stations d'écluses

| Secteur | Poste | Adresse civique |
|---------|--|---------------------------------|
| Nord | Bâtiment de contrôle d'écluse d'Ottawa : | 3, Canal Lane |
| Nord | Bâtiment de contrôle d'écluse Hartwells | 901, promenade Prince of Wales |
| Nord | Bâtiment de contrôle d'écluse Hogs Back | 795, chemin Hogs Back |
| Nord | Bâtiment de contrôle d'écluse Black Rapids | 2453, promenade Prince of Wales |
| Nord | Bâtiment d'interprétation Long Island | 390, chemin Nicolls Island |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Burritts Rapids | RR 4, chemin River |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Upper Nicholsons | 121, chemin Andrewsville |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Lower Nicholsons | 13, Nicholson Lane |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Clowes | 495, promenade Heritage |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Merrickville | Rue Main |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Kilmarnock | 1324, chemin Killmarnock, RR 2 |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Edmonds | 147, Edmonds Lock Lane, RR 4 |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Old Slys | 9, chemin Old Slys |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Detached | 8, rue Abbot |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Combined | 70, promenade Confederation |
| Centre | Poonamalie Crown House | 22, chemin Poonamalie, RR 1 |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Upper Beverages | RR 5, Perth |
| Centre | Bâtiment de contrôle d'écluse Lower Beveridges | RR 5, Perth |
| Sud | Bâtiment de contrôle d'écluse Narrows | 1275, chemin Narrows Lock |
| Sud | Bâtiment de contrôle d'écluse Newboro | 10, Blockhouse Lane |
| Sud | Bâtiment de contrôle d'écluse Chaffeys | 1724, chemin Chaffey's Lock |
| Sud | Bâtiment de contrôle d'écluse Davis | 1822, chemin Davis Lock |
| Sud | Bâtiment de contrôle d'écluse Jones Falls | 182, chemin Lock |
| Sud | Bâtiment de contrôle d'écluse Upper Brewers | 3000, chemin Brewers Mills |
| Sud | Bâtiment de contrôle d'écluse Lower Brewers | 1419, chemin Washburn |
| Sud | Bâtiment de contrôle d'écluse Kingston Mills | 563, chemin Kingston Mills |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Exigences relatives à la soumission des offres financières

- (a) Les prix doivent figurer uniquement dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.
- (b) L'offrant doit présenter son offre financière conformément à la présente base de paiement.
- (c) L'offre doit être présentée en dollars canadiens, taxes applicables exclues, FAB destination, droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.
- (d) Les offrants peuvent fournir des prix pour n'importe laquelle des tailles de grues énumérées ci-dessous. Il n'est pas obligatoire d'inclure des prix pour toutes les tailles de grues énumérées.
- (e) Calcul du prix total de l'offre évaluée combinée :
 - a. Aux fins de l'évaluation, le prix de l'offre évaluée sera composé du total combiné des tableaux A à C pour chaque taille de grue.
- (f) Tailles de grues : Les offrants peuvent présenter des tailles de grues qui ne sont pas énumérées ci-dessus. Toute taille de grue qui n'est pas énumérée doit être arrondie à l'inférieur de la taille la plus proche énumérée.
Par exemple, une grue dont la taille est de 160 tonnes peut être soumise en tant que grue de 150 tonnes.
- (g) La mobilisation comprend toutes les activités et tous les coûts liés au transport du personnel, de l'équipement et des fournitures jusqu'au site du projet. Cela comprend le temps de déplacement, les permis de circulation, le transport des contrepoids, l'installation de la grue et l'extension de la flèche, comme indiqué à l'*annexe A – Énoncé des travaux*, tel que défini.
- (h) La démobilisation comprend toutes les activités et tous les coûts liés au transport du personnel, de l'équipement et des fournitures depuis le site du projet. Cela comprend le temps de déplacement, le transport des contrepoids, le démontage de la grue et l'emballage de la flèche, comme indiqué à l'*annexe A – Énoncé des travaux*, tel que défini.
- (i) Les tarifs horaires comprennent, sans s'y limiter, le tarif de location de la grue avec un opérateur certifié.
Pour les grues de 110 tonnes ou plus, le tarif comprend un signaleur.
Heures normales : 7 h 00 à 16 h 00, à l'exclusion de 30 minutes pour la pause du midi.
- (j) Les détails concernant les secteurs nord, central et sud figurent à l'Appendice I à l'Annexe A – Énoncé des travaux.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 50 TONNES

A. Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 50 tonnes : | | | | | |
| A.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| A.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 120 | \$ |
| A.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 20 | \$ |
| A.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 10 | \$ |
| A.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (A) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 50 TONNES

B. Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 50 tonnes : | | | | | |
| B.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| B.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 120 | \$ |
| B.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 20 | \$ |
| B.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 10 | \$ |
| B.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (B) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 50 TONNES

C. Deuxième période en option – 1 août 2025 au 31 juillet 2026

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 50 tonnes : | | | | | |
| C.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| C.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 120 | \$ |
| C.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 20 | \$ |
| C.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 10 | \$ |
| C.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (C) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 50 TONNES

D. Prix total de l'offre évalué

| Article | Description | Prix de l'offre |
|---------|---|-----------------|
| (A) | Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (B) | Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (C) | Deuxième période en option - 1 août 2025 au 31 juillet 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (D) | PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme des prix de l'offre | \$ |

Notes:

- (a) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (b) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (c) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 80 TONNES

A. Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 80 tonnes : | | | | | |
| A.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| A.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 400 | \$ |
| A.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 100 | \$ |
| A.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 40 | \$ |
| A.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (A) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

GRUE DE 80 TONNES

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

B. Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 80 tonnes : | | | | | |
| B.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| B.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 400 | \$ |
| B.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 100 | \$ |
| B.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 40 | \$ |
| B.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (B) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 80 TONNES

C. Deuxième période en option – 1 août 2025 au 31 juillet 2026

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 80 tonnes : | | | | | |
| C.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| C.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 400 | \$ |
| C.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 100 | \$ |
| C.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 40 | \$ |
| C.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (C) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

GRUE DE 80 TONNES

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

D. Prix total de l'offre évalué

| Article | Description | Prix de l'offre |
|---------|---|-----------------|
| (A) | Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (B) | Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (C) | Deuxième période en option - 1 août 2025 au 31 juillet 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (D) | PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme des prix de l'offre | \$ |

Notes:

- (d) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (e) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (f) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 110 TONNES

A. Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 110 tonnes : | | | | | |
| A.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| A.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 80 | \$ |
| A.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 20 | \$ |
| A.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| A.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (A) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 110 TONNES

B. Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 110 tonnes : | | | | | |
| B.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| B.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 80 | \$ |
| B.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 20 | \$ |
| B.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| B.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (B) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 110 TONNES

C. Deuxième période en option – 1 août 2025 au 31 juillet 2026

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 110 tonnes : | | | | | |
| C.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| C.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 80 | \$ |
| C.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 20 | \$ |
| C.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| C.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (C) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 110 TONNES

D. Prix total de l'offre évalué

| Article | Description | Prix de l'offre |
|---------|---|-----------------|
| (A) | Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (B) | Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (C) | Deuxième période en option - 1 août 2025 au 31 juillet 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (D) | PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme des prix de l'offre | \$ |

Notes:

- (g) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (h) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (i) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 150 TONNES

A. Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 150 tonnes : | | | | | |
| A.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| A.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 16 | \$ |
| A.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 4 | \$ |
| A.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| A.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (A) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 150 TONNES

B. Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 150 tonnes : | | | | | |
| B.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| B.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 16 | \$ |
| B.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 4 | \$ |
| B.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| B.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (B) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 150 TONNES

C. Deuxième période en option – 1 août 2025 au 31 juillet 2026

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 150 tonnes : | | | | | |
| C.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| C.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 16 | \$ |
| C.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 4 | \$ |
| C.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| C.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (C) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 150 TONNES

D. Prix total de l'offre évalué

| Article | Description | Prix de l'offre |
|---------|---|-----------------|
| (A) | Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (B) | Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (C) | Deuxième période en option - 1 août 2025 au 31 juillet 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (D) | PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme des prix de l'offre | \$ |

Notes:

- (j) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (k) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (l) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 200 TONNES

A. Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 200 tonnes : | | | | | |
| A.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| A.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 16 | \$ |
| A.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 4 | \$ |
| A.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| A.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (A) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 200 TONNES

B. Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 200 tonnes : | | | | | |
| B.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| B.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 16 | \$ |
| B.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 4 | \$ |
| B.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| B.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (B) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 200 TONNES

C. Deuxième période en option – 1 août 2025 au 31 juillet 2026

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 200 tonnes : | | | | | |
| C.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| C.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 16 | \$ |
| C.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 4 | \$ |
| C.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| C.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (C) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 200 TONNES

D. Prix total de l'offre évalué

| Article | Description | Prix de l'offre |
|---------|---|-----------------|
| (A) | Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (B) | Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (C) | Deuxième période en option - 1 août 2025 au 31 juillet 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (D) | PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme des prix de l'offre | \$ |

Notes:

- (m) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (n) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (o) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 300 TONNES

A. Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 300 tonnes : | | | | | |
| A.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| A.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| A.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 16 | \$ |
| A.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 4 | \$ |
| A.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| A.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (A) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 300 TONNES

B. Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 300 tonnes : | | | | | |
| B.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| B.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| B.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 16 | \$ |
| B.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 4 | \$ |
| B.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| B.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (B) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 300 TONNES

C. Deuxième période en option – 1 août 2025 au 31 juillet 2026

Prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé les prix unitaires fermes spécifiés ci-dessous en dollars canadiens pour tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, tous les honoraires et frais professionnels, techniques et administratifs nécessaires pour satisfaire aux exigences de *l'annexe A - Énoncé des travaux*, tel que défini.

| No. de l'article | Description | Unité de mesure | Prix unitaire ferme (a) | Quantité estimée (b) | Total calculé = a x b |
|-----------------------------|--|-----------------|-------------------------|----------------------|-----------------------|
| Grue de 300 tonnes : | | | | | |
| C.1 | Mobilisation/Démobilisation - Sud | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.2 | Mobilisation/Démobilisation - Central | Par appel | \$ | 15 | \$ |
| C.3 | Mobilisation/Démobilisation - Nord | Par appel | \$ | 8 | \$ |
| C.4 | Heures normales | Par heure | \$ | 16 | \$ |
| C.5 | En dehors des heures normales | Par heure | \$ | 4 | \$ |
| C.6 | Weekend/jours fériés | Par heure | \$ | 8 | \$ |
| C.7 | Plan de levage de grue d'un ingénieur | Par plan | \$ | 1 | \$ |
| (C) | PRIX UNITAIRES FERMES TOTALS Somme des totaux calculé | | | | \$ |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

GRUE DE 300 TONNES

D. Prix total de l'offre évalué

| Article | Description | Prix de l'offre |
|---------|---|-----------------|
| (A) | Période de l'offre à commandes – Date d'attribution de l'offre à commandes au 31 juillet 2024 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (B) | Première période en option – 1 août 2024 au 31 juillet 2025 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (C) | Deuxième période en option - 1 août 2025 au 31 juillet 2026 SOUS-TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ | \$ |
| (D) | PRIX TOTAL DE L'OFFRE ÉVALUÉ Somme des prix de l'offre | \$ |

Notes:

- (p) Les coûts non définis ne seront pas autorisés en vertu du contrat, sauf si des modifications sont apportées aux exigences associées à la réalisation des travaux et si une modification au contrat est approuvée par l'autorité contractante.
- (q) Les conditions de paiements supplémentaires ne s'appliqueront pas au présent contrat.
- (r) Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIERE D'ASSURANCE

A) Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée de l'offre à commandes une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par l'Agence Parcs Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

- j. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.
- n. Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.
- o. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

B) Assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage

1. L'entrepreneur doit souscrire à une police d'assurance responsabilité civile liée aux appareils de levage d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel. La police doit assurer une garantie contre les pertes et les dommages à tous les biens de l'État dont l'entrepreneur a la garde, le contrôle ou la responsabilité, et ce, pendant toute la durée du contrat. Les biens de l'État doivent être assurés à leur coût de remplacement [nouveau].
2. L'entrepreneur doit aviser rapidement le Canada de toute perte ou de tout dommage à ses biens et doit superviser, examiner et consigner les pertes ou les dommages pour garantir que les demandes d'indemnité sont correctement établies et payées.
3. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de 30 jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - b. Bénéficiaire : Le Canada, selon ses intérêts ou ses directives, pour ce qui a trait aux pertes et aux dommages aux biens de l'État dont l'entrepreneur a la garde, le contrôle ou la responsabilité.
 - c. Renonciation aux droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation à l'encontre du Canada, représenté par L'Agence Parcs Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'ensemble des pertes ou des dommages aux biens, et ce, quelle qu'en soit la cause.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

ANNEXE D

ATTESTATION ET PREUVE DE CONFORMITÉ AUX EXIGENCES EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)

*** à compléter après l'attribution de la commande ***

Le formulaire suivant doit être rempli et signé avant le début des travaux sur les lieux gérés par Parcs Canada.

Les entrepreneurs devront remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.

Parcs Canada considère que les textes législatifs fédéraux régissant la santé et la sécurité au travail lui imposent certaines responsabilités en tant que propriétaire de lieux de travail. Pour être en mesure d'assumer ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux sur ses lieux de travail, afin qu'ils assument bien les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la partie II du Code canadien du travail et du Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail.

| Autorité responsable/chef de projet de Parcs Canada | Adresse | Coordonnées |
|---|---------|-------------|
| Gestionnaire de projet | | |
| Entrepreneur principal | | |
| Sous traitant(s) (ajouter des lignes au besoin) | | |

Lieu(x) des travaux

Description générale des travaux à exécuter

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

Répondre par « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

| | |
|--|--|
| | Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès au lieu de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants respecteront tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et la sécurité au travail. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants fourniront tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent bien tout le matériel de sécurité ainsi que tous les équipements, dispositifs et vêtements de protection exigés, et qu'ils les utilisent en tout temps. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada. |
| | L'entrepreneur/le sous-traitant a inspecté le chantier et a effectué une évaluation des risques; il a mis en place un plan de santé et sécurité qu'il a porté à la connaissance de ses employés avant le début des travaux. |
| | Lorsque l'entrepreneur ou un sous-traitant entreposera, manipulera ou utilisera des substances dangereuses sur le lieu de travail, il placera des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel. |
| | L'entrepreneur et ses sous-traitants verront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail. |

Je soussigné, _____ (**entrepreneur**), atteste que j'ai lu, que je comprends et que moi-même, de même que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants, respecteront les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat.

Nom : _____

Signature : _____

Date : _____

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

ANNEXE E DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

FORMULAIRE – LISTE DE NOMS POUR LA VÉRIFICATION DE L'INTÉGRITÉ

*** à soumettre avec l'offre ***

Exigences

L'article 17 de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (la Politique) exige que les fournisseurs, peu importe leur situation au titre de la Politique, présentent une liste de noms avec leurs offres ou leurs soumissions. La liste requise diffère selon la structure organisationnelle du soumissionnaire ou de l'offrant :

- Les fournisseurs, y compris les coentreprises incorporées ou non, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels.
- Les entreprises privées doivent plutôt présenter une liste de noms de tous les propriétaires de la société.
- De même, les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise incorporée ou non, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Les fournisseurs peuvent utiliser le présent formulaire pour fournir la liste de noms requise avec leurs soumissions ou leurs offres. À défaut de présenter une liste de noms avec une offre ou une soumission, lorsque requis, ladite offre ou soumission sera jugée non-conforme, ou le fournisseur sera disqualifié et ne pourra pas obtenir un contrat ou conclure une entente immobilière avec le Canada. Veuillez consulter le document [Bulletin d'information : renseignements devant être soumis avec une soumission ou une offre](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Renseignements sur le fournisseur

| | | |
|--|---|----------------|
| Nom légal du fournisseur : | | |
| Structure organisationnelle : | <input type="checkbox"/> Entité constituée <input type="checkbox"/> Entreprise privée <input type="checkbox"/> Entreprise à propriétaire unique <input type="checkbox"/> Partenariat | |
| Adresse légale du fournisseur : | | |
| Ville : | Ville : | Ville : |
| Numéro d'entreprise – approvisionnement (facultatif) du fournisseur : | | |

Liste de noms

| Nom | Titre |
|-----|-------|
|-----|-------|

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

*** à soumettre avec l'offre ***

ANCIEN FONCTIONNAIRE

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les offrants doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'émission d'une offre à commandes. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra l'offre non recevable.

Définitions

Pour les fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- (a) un individu;
- (b) un individu qui s'est incorporé;
- (c) une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- (d) une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#) L.R., 1985 ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la [Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada](#), L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

Oui () Non ()

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les offrants acceptent que le statut de l'offrant retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2019-01](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

| | |
|--|-----------------|
| Est-ce que l'offrant est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? | Oui () Non () |
|--|-----------------|

Si oui, l'offrant doit fournir l'information suivante :

- (a) le nom de l'ancien fonctionnaire;
- (b) les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- (c) la date de la cessation d'emploi;
- (d) le montant du paiement forfaitaire;
- (e) le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- (f) la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- (g) nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

ANNEXE G DE LA PARTIE 4 DE LA DEMANDE D'OFFRE À COMMANDES

ÉVALUATION TECHNIQUE

Critères techniques obligatoires

Les offres seront évaluées en fonction des critères techniques obligatoires ci-dessous.

L'offrant doit s'assurer de satisfaire à tous les critères techniques obligatoires suivants.
La documentation à l'appui doit être fournie pour tous les articles.

| Numéro | Critères techniques obligatoires | Instructions pour la préparation des soumissions |
|--------|--|--|
| O1 | <p>La grue proposée par l'offrant doit :</p> <p>a) la preuve de l'âge de chaque grue proposée;</p> <p>b) ne pas être âgée de plus de quinze (15) ans; et</p> <p>b) avoir un certificat en essais non destructifs (END) comme preuve de conformité aux dispositions des organismes de réglementation provinciaux, s'il y a lieu.</p> | <p>L'offrant doit présenter les renseignements suivants:</p> <p>a) Un ou plusieurs documents indiquant clairement l'âge de la grue proposée, tels que, mais sans s'y limiter : l'acte de vente et/ou l'immatriculation du véhicule, le rapport d'inspection technique</p> <p>b) Appendice II – Identification des grues complété</p> <p>c) Certificat d'END valide pour chacune des grues proposées.</p> |
| O2 | <p>L'offrant doit proposer au moins un (1) grutier qualifié pour chacune des tailles de grue auxquelles ils souhaiteraient être pris en considération.</p> <p>Un grutier peut être affecté à des grues de tailles variées pourvu qu'il satisfasse aux exigences de soumission.</p> <p><u>Note:</u> Les offrants peuvent présenter des tailles de grues qui ne sont pas énumérées dans la section 3. Portée des travaux de l'annexe A – Énoncé des travaux. Toute taille de grue qui n'est pas énumérée doit être arrondie à l'inférieur de la taille la plus proche énumérée. Par exemple, une grue dont la taille est de 160 tonnes peut être soumise en tant que grue de 150 tonnes.</p> | <p>Pour chaque grutier, l'offrant doit fournir les éléments suivants :</p> <p>a) le nom du grutier ;</p> <p>b) Un exemplaire de leur permis pour engins de levage valides de l'Ontario;</p> <p>c) les tailles de grue pour lesquelles ils sont qualifiés en tant que grutiers.</p> |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

| | | |
|-----------|--|---|
| O3 | <p>L'offrant doit posséder un manuel des pratiques sécuritaires ou un manuel d'exploitation.</p> <p><u>Note:</u> Le manuel de pratiques sécuritaires ou d'exploitation, tel qu'il est nommé ci-dessus, n'a pas à correspondre à la définition ou à la classification d'un offrant en particulier; ainsi, les définitions ou classifications peuvent varier d'un offrant à l'autre.</p> | <p>L'offrant doit inclure un exemplaire de son manuel de pratiques exemplaires ou d'exploitation. Ce manuel doit à tout le moins contenir :</p> <ul style="list-style-type: none">a) des procédures de sécurité des grues ;b) des procédures d'urgence |
|-----------|--|---|

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau

APPENDICE II - IDENTIFICATION DES GRUES

Les offrants doivent compléter les informations du tableau ci-dessous pour les grues proposées, le cas échéant.

Des lignes supplémentaires peuvent être ajoutées si nécessaire.

| Type de grue | Identification des grues (marque et numéro du modèle) | Âge de la grue |
|--------------|--|----------------|
| 50 Tonnes | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| 80 Tonnes | | |
| | | |
| 110 Tonnes | | |
| | | |
| 150 Tonnes | | |
| | | |
| 200 Tonnes | | |
| | | |
| 300 Tonnes | | |
| | | |

N° de l'invitation :
5P300-22-0329/A

N° de la modification :
00

Autorité contractante :
Nicholas Moïse

N° de référence du client :
S.O.

Titre :
DOC – Services de location de grue avec grutier / Lieu historique national du Canal-
Rideau
